

**ARRETE N°A2023\_417**  
**Clôture de la régie d'avances et de recettes pour la crèche « Maison de la Petite Enfance » - Régie n°15**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**VU** l'arrêté n°2007-259 du 15 octobre 2007 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour la crèche « Maison de la Petite Enfance »,

**CONSIDERANT** la nécessité de clôturer la régie pour la crèche « Maison de la Petite Enfance »,

**VU** l'avis conforme de Madame la Comptable publique en date du 3 novembre 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2007-259 du 15 octobre 2007 est abrogé et la régie pour la crèche « Maison de la Petite Enfance » est clôturée.

**ARTICLE 2** : Le Maire de Bondy et la comptable publique assignataire de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Comptable publique et à chaque intéressé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Avis conforme de Madame la Comptable publique

Le comptable public  
par procuration  
  
Jean-Christophe PARIS  
Inspecteur des finances publiques

Fait en Mairie à Bondy, le **13 NOV. 2023**

  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

